

Ecole maternelle Philippe Vinson
5 Bis, chemin Bailly/97417 la Montagne
Tel : 0262 23 61 93/Fax : 0262 28 32 55

REGLEMENT INTERIEUR provisoire 2014/ 2015

Article 1 : Assiduité L'école maternelle est la première étape des apprentissages

Tous les enfants inscrits doivent fréquenter l'école régulièrement. Dans chaque classe, un registre d'appel est tenu par l'enseignant qui consigne chaque demi-journée d'absence. En cas d'absences, veuillez informer l'école des raisons motivant l'absence de l'enfant. Chez les petits, une rentrée progressive peut être mise en place avec l'accord de l'enseignant et du directeur. Chez les moyens, une présence régulière matin et après-midi est souhaitable. Chez les grands également et dès la date anniversaire des 6 ans la scolarisation est obligatoire.

Article 2 : Horaires de l'école

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8 h 00 / 11 h 30	13 h 15 / 15 h 15
Samedi	8h00/10h00	

Le portail est ouvert le matin à partir de 7h50, et fermé à 8h10.

Accueil dans la classe : de 7h50 à 8h10, le matin ; de 13h05 à 13h15, l'après-midi.

Pour les non-rationnaires, la reprise des enfants se fait à 11h30.

L'après-midi, le portail sera ouvert à partir de 15h05.

Il existe un service de garderie (matin et soir). 0262214760

Pour le bon fonctionnement de l'école et des raisons de sécurité, les portes de l'école seront fermées de 8h10 à 11h30 et de 13h05 à 15h05. Après ces horaires les enfants ne seront plus accueillis. Les parents doivent être sortis de l'école avant la fermeture des portes. L'accueil et la sortie sont des moments d'échanges brefs. Si vous désirez discuter avec les enseignants, veuillez prendre rendez-vous. A l'accueil : tant que l'enfant n'a pas été remis à l'enseignant il est sous l'entière responsabilité de la personne qui l'a accompagné même dans l'enceinte de l'école.

A la sortie : dès qu'une personne dûment mandatée par les parents est venue le chercher, il est sous l'entière responsabilité de celle-ci même dans l'enceinte de l'école.

RETARD :

Chaque retard sera consigné par écrit dans un registre prévu à cet effet et signé par les parents au secrétariat.

Article 3 : Accompagnement et reprise dans la classe, L'accueil et la sortie des enfants se font dans les classes. Vous devez obligatoirement accompagner votre enfant jusqu'à sa classe et revenir le chercher, de même aucun enfant de l'école maternelle ne peut venir ou rentrer seul.

Seules les personnes inscrites sur la fiche de renseignements peuvent venir chercher votre enfant.

Les accompagnateurs doivent être âgés d'au moins dix ans et avoir l'accord des enseignants.

L'accès à l'école maternelle se fait uniquement par l'entrée principale de l'école située au **Chemin Bailly**.

Article 4 : Reprise des enfants en temps scolaire

Pour la reprise des enfants pendant les horaires d'école, les parents devront signer une Autorisation de sortie au bureau.

Article 5 : Hygiène et santé

Les enfants doivent venir propres à l'école. Les enfants malades ou atteints de maladies contagieuses, doivent rester à la maison jusqu'à guérison. Fournir un certificat médical les autorisant à revenir à l'école.

En cas d'urgence, l'école fera appel au SAMU.

Enfants porteurs de lunettes :

Si votre enfant doit porter des lunettes lors des activités physiques et la récréation vous devrez fournir un certificat médical le précisant. En cas d'absence de certificat médical, il quittera ses lunettes pour ces activités.

Enfants blessés : (enfants porteurs de plâtre, de points de suture ou porteur de handicap temporaire)

Ces enfants ne seront accueillis que sur présentation d'un certificat médical spécifiant que l'enfant peut pratiquer toutes les activités en collectivité. Pour les activités présentant un danger, un aménagement d'horaire et un accord écrit seront signés entre les parents et les enseignants après avis du conseil des maîtres.

Surveillez la chevelure de vos enfants (poux).

Tenue : Les enfants doivent venir à l'école dans une tenue propre, confortable et décente.

Ne pas mettre de chaussures à lacets, à talons, à semelles épaisses, pas de savates... de bretelles, de bijoux, éviter les salopettes.

Article 6 : Cantine / Sieste

De 11h30 à 13h05, les enfants sont sous la surveillance et l'entière responsabilité du personnel communal.

Sucreries :

Nous sommes appelés à accueillir dans l'école des enfants allergiques ou présentant des problèmes de santé. En conséquence, il est formellement interdit de donner des bonbons, des gâteaux, du chewing-gum à vos enfants. Vérifiez également qu'ils n'en mettent pas à votre insu dans leurs poches.

Contenu des sacs : Un linge de rechange complet, **veuillez ne pas mettre de goûter dans le sac de votre enfant.**

Article 7 : Coordonnées

Les parents doivent donner **des adresses mails, adresses postales et des numéros de téléphone actualisés, les personnes responsables doivent être joignables à tout moment.**

En cas de changement, prévenir l'école.

Article 8 : Sécurité

- o Evitez les attroupements dans la cour, au portail et devant le portail. L'entrée doit être toujours dégagée. Les paquets encombrants et volumineux ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école.
Limitez à une ou deux (maximum) le nombre de personnes pour accompagner ou venir chercher votre enfant afin de faciliter la circulation dans l'école
- o Une fois remis aux parents, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école et par conséquent, ne doivent plus s'amuser dans la cour.
- o Sont interdits, Les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables, etc....) .
- Chewing-gum, sucettes, bonbons, gâteaux et toute nourriture (risque d'étouffement, etc...)
- o Les jouets
Les objets de valeur (bijoux, jouet de valeurs), ainsi que les DVD car les risques de perte ou de vol sont importants. En cas de perte ou de vol la responsabilité de l'école ne peut être engagée
- o Les animaux ne peuvent entrer dans l'école pour des raisons d'hygiène et de sécurité (même tenus en laisse ou dans le bras).
- o Les poussettes, bicyclettes, trottinettes doivent rester dans l'entrée pour ne pas encombrer les couloirs
- o . Il est défendu de laisser les enfants jouer sur les barrières !!!
- o **Le stationnement des voitures le long des barrières et en double file est interdit car il met en danger la vie des piétons (c'est à dire vous-même et vos enfants) qui veulent traverser**

Article 9 : Relation parents / école

- o Les parents doivent demander un rendez-vous à la directrice ou à la maîtresse en cas de nécessité. (par adresse mail ou par téléphone ou encore via le cahier de liaison si pas de mail)
 - o Les parents doivent signaler si l'enfant présente des problèmes médicaux.
 - o Appelez l'école en cas d'urgence et laissez un message auprès de la secrétaire ou sur la boîte mail
 - o L'école n'est pas responsable des pertes d'objets ou de bijoux.
- En cas de problème ou de litige, venir en parler à la maîtresse ou à la directrice. Ne jamais s'en prendre ni aux enfants, ni aux autres parents, ni au personnel de l'école.

Adultes et enfants se doivent un respect mutuel. Tout propos ou geste injurieux ou diffamatoire de la part des adultes ou des enfants sont interdits.

En cas de transgressions celles-ci seront notifiées par écrit et transmises à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Par ailleurs un respect des locaux et du matériel est indispensable. (pas de goûter dans l'enceinte de l'école, pas de pieds sur les murs etc...).

Pour travailler dans de bonnes conditions et pour le bien-être des enfants, un respect et une confiance réciproques sont nécessaires. Ceci passe par l'acceptation des règles de l'école imposées par la vie en collectivité.

L'école est, et doit rester un lieu d'éducation et de respect.

Les parents doivent refermer le portail après chaque passage. La sécurité des enfants en dépend (L'école est munie d'un interphone)